

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 675-2023

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 484 000 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection temporaire d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne en raison des pluies diluviennes survenu le 23 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts modifiée préparée par le directeur du Service des travaux publics en date du 12 octobre 2023, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du montant du règlement a dû être apportée suite à la réception de l'estimation des coûts de la firme CIMA + en date du 10 octobre 2023, alors que le projet de règlement était basé sur une estimation interne;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 484 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-447

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 675-2023 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 484 000 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 484 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne, selon l'estimation en date du 12 octobre 2023 préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 484 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÈGLEMENT 675-2023 (suite)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 18 septembre 2023

Adoption du projet de règlement :

Le 18 septembre 2023

Adoption du règlement :

Le 16 octobre 2023

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

Annexe A



Estimations des coûts

Travaux de Réhabilitation		380 000 \$
Plans et devis		41 500 \$
Surveillance de chantier		17 500 \$
Sous-total		439 000 \$
Taxe nette	4.9875%	<u>21 895 \$</u>
Total des travaux		<u>460 895 \$</u>
<hr/>		
Frais incidents		
Intérêts sur emprunt temporaire	5.00%	23 045 \$
Arrondissement		<u>60 \$</u>
Total des frais incidents		<u>23 105 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT		<u>484 000 \$</u>

Directeur du service

Date : 2023-10-12